

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ELU

Avec délégation de signature

**Mme Nadia AOUED, Conseillère Municipale
Déléguée aux Animations – Fêtes et spectacles**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 qui fixe à 8 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020, et le tableau des adjoints établi en conséquence, modifié par délibération du 13 juin 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-314 du 12 juin 2020 donnant délégations de fonction et de signature à Mme Sophie POLEYN, maire-adjointe en charge de l'Événementiel et de la Vie locale et à plusieurs conseillers délégués dans le domaine de l'animation ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à des adjoints pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de Mme POLEYN, afin de lui adjoindre un nouveau conseiller délégataire en remplacement de Mme LHONNEUR, conseillère municipale démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En cas d'empêchement et sous la tutelle de Mme Sophie POLEYN, adjointe déléguée à l'ÉVÉNEMENTIEL et à la VIE LOCALE, il est donné délégation à **Madame Nadia AOUED**, Conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

ANIMATIONS - FÊTES ET SPECTACLES

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment dans les compétences suivantes :

Missions	Animations - fêtes et cérémonies, concerts, spectacles : organisation, représentation de la Collectivité
locaux/terrains /moyens	
Ressources	Services en charge de l'animation - Pôle événementiel, Pôle Culture...
partenaires	Associations diverses (hors sportives et culturelles)
commission	VIE LOCALE : membre de droit
collèges	Représentation de la Commune (du maire ou de l'adjoint délégué) aux assemblées générales des associations (hors les associations sportives et culturelles)

Note : la délégation ne dessaisit ni le Maire ni l'adjoint de leurs compétences ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire et de l'adjoint compétent.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents y afférents :

- ✓ correspondance, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses ;
- ✓ arrêtés, conventions, contrats, déclarations ;

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire et par délégation »

ARTICLE 2:

Ces délégations entraînent pour leur bénéficiaire le versement d'une indemnité de fonction, telle que déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 3:

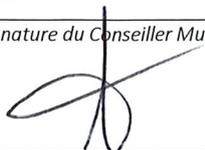
Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2024. Les délégations et les indemnités inhérentes sont accordées tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et de celui du maire.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Calvados, Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification le

Date et spécimen de Signature du Conseiller Municipal
subdélégué :
Mme Nadia AOUED



Fait à Ouistreham, le 28 février 2024

Pour Le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe
Catherine LECHÉVALIER

